

## DECISION MUNICIPALE N° 2023-072

**Objet : Signature d'un contrat de coréalisation pour le spectacle « On vous raconte des histoires », avec la « Compagnie Atelier de l'Orage » dans le cadre des « Hivernales 2024 »**

Le Maire de Boissy-Sous-Saint-Yon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la commande publique, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023-077 du 5 décembre 2023 portant délégations consenties au Maire, et notamment l'article 1.4 relatif à la passation et à la signature des marchés publics,

VU le contrat avec la « Compagnie Atelier de l'Orage », sise Espace Culturel « La Villa » 91100 VILLABE, SIRET n°383 735 206 00054, représentée par Madame Hélène ROUET, en sa qualité de Trésorière,

**CONSIDERANT** l'intérêt de proposer aux habitants de Boissy-sous-Saint-Yon une représentation du spectacle « On vous raconte des histoires » le vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024 à 20h30 au complexe du Jeu de Paume, dans le cadre du festival « Les Hivernales 2024 » et deux modules de sensibilisation le jeudi 8 février 2024, à l'école élémentaire Fontaine Saint Lubin, à Boissy-sous-Saint-Yon,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : de signer le contrat de coréalisation avec la « Compagnie Atelier de l'Orage », pour une représentation du spectacle « On vous raconte des histoires » le vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024 à 20h30 au complexe du Jeu de Paume, dans le cadre du festival « Les Hivernales 2024 » et deux modules de sensibilisation le jeudi 8 février 2024, à l'école élémentaire Fontaine Saint Lubin, à Boissy-sous-Saint-Yon,

**ARTICLE 2** : de verser à la « Compagnie Atelier de l'Orage » 60% de la recette nette du spectacle, avec un minimum garanti de 3 481,50 € TTC (trois mille quatre cent quatre-vingt-un euros et cinquante centimes) la TVA étant à 5,5 %,

**ARTICLE 3** : d'imputer la dépense résultante au budget de l'exercice 2024,

**INDIQUE** que la présente décision sera inscrite au registre des décisions, qu'un extrait sera affiché en Mairie et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal,

**PRECISE** que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat,

**DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 14 décembre 2024,

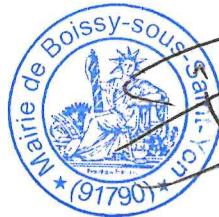
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20231214-DM2023-072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

Affichage : 14/12/2023



Le Maire,

Jean-Marc PICHON